

Global Graphics
Société anonyme au capital de 4 115 912,40 euros
Siège social : ZAC Pompey Industries
54340 Pompey
409 983 897 RCS NANCY
Siret : 409 983 897 000 29

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de notre Société qui aura lieu le vendredi 25 avril 2008 à 9 heures 30 à l'hôtel Bristol Stéphanie, 91-93 avenue Louise à Bruxelles, en Belgique.

Cette assemblée sera appelée à statuer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions tels qu'ils sont inclus dans le communiqué de presse publié par la Société le 13 mars 2008 et dans l'avis de réunion paru dans le Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 19 mars 2008, annonce n° 0802674, bulletin n°34.

Ledit ordre du jour est cependant complété d'un point supplémentaire suite à la décision prise par le conseil d'administration, qui s'est réuni le 21 mars 2008, de coopter Monsieur Pierre Van Beneden en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Peter Camps qui a démissionné de son mandat avec effet au 18 mars 2008.

En conséquence, après le huitième point figurant à l'ordre du jour à caractère ordinaire de l'assemblée générale du 25 avril 2008, il est ajouté le point suivant :

- Ratification de la nomination par le conseil d'administration du 21 mars 2008 de Monsieur Pierre Van Beneden en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Camps, démissionnaire.

Par suite, il est ajouté après la huitième résolution la résolution suivante (à caractère ordinaire) :

“Neuvième résolution - Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Van Beneden en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Camps démissionnaire

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, décidée à titre provisoire par le conseil d'administration du 21 mars 2008, de Monsieur Pierre Van Beneden, demeurant 84 Halton Road à Londres au Royaume Uni, en remplacement de Monsieur Peter Camps, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2010 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé.”

La numérotation des résolutions suivantes est décalée en conséquence.

Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires peuvent obtenir communication des documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), ou à la Société, par courriel envoyé à l'adresse suivante : www.investor-relations@globalgraphics.com.

L'ensemble de ces documents est également mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est rappelé à ce titre aux actionnaires que la version électronique du rapport annuel de la Société pour l'exercice 2007, comprenant notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion et les autres rapports du conseil d'administration (attribution d'options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions et rachat d'actions), ainsi que le rapport du président sur les conditions de préparation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, a été mis en ligne le 31 mars 2008 sur le site Internet de la Société (www.globalgraphics.com) d'où il peut être téléchargé .

Une version papier du rapport annuel peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social, par simple courrier ou par courriel envoyé à l'adresse suivante : www.investor-relations@globalgraphics.com.

Le rapport complémentaire arrêté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2008 figure en annexe du présent communiqué.

Informations sur les procédures de vote

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà effectué l'une des formalités ci-dessus mentionnées, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront adressés par courrier aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (au moyen d'une procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Pour être comptabilisés, les formulaires de vote par correspondance, complétés et signés, devront être reçus par CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Questions écrites posées par les actionnaires

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration de la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : www.investor-relations@globalgraphics.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

Global Graphics
Société anonyme au capital de 4 115 912,40 euros
Siège social : ZAC Pompey Industries
54340 Pompey
409 983 897 RCS NANCY
Siret : 409 983 897 000 29

Rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 avril 2008

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport est établi en complément des autres rapports établis par le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant être réunie le 25 avril 2008.

Il apparaît en effet que, postérieurement à l'arrêté des rapports susvisés, Monsieur Peter Camps, administrateur de la Société, a fait connaître au conseil sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet au 18 mars 2008.

Cette démission, motivée par l'évolution de la situation de Monsieur Peter Camps suite à son acceptation de fonctions au sein d'un groupe susceptible de nouer des relations d'affaires avec le groupe Global Graphics, le plaçant alors en position de conflit d'intérêts potentiel, a conduit le conseil d'administration qui s'est réuni le 21 mars 2008 à décider :

- d'une part, d'accepter la démission de Monsieur Peter Camps,
- d'autre part, de coopter Monsieur Pierre Van Beneden, demeurant 84 Halton Road à Londres au Royaume Uni, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Camps.

Monsieur Pierre Van Beneden a été retenu par le conseil d'administration de la Société au poste d'administrateur au vu notamment de son expérience professionnelle (particulièrement chez Lotus entre 1995 et 2001, chez Critical Path entre 2001 et début 2003, et comme Vice President EMEA d'Adobe entre mai 2003 et fin 2007), et des contacts de haut niveau qu'il a pu nouer au long des années dans ces sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 alinéa 4 du Code de commerce, cette cooptation est soumise à la ratification par l'assemblée générale. Si cette ratification est décidée, Monsieur Pierre Van Beneden exercera son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2010 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons évidemment à lire le présent rapport en relation avec l'ensemble des autres documents établis dans le cadre de l'assemblée générale du 25 avril 2008 et vous confirmons qu'aucun événement particulier, venant modifier les éléments précisés dans ces rapports, n'est intervenu depuis la date d'établissement de ces derniers.

Le conseil d'administration